

MODIFICATION DE LA DENOMINATION ET/OU DU SIGLE

POUR LA SOCIETE

- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le(s) représentant(s) légal(aux).
- Un exemplaire du procès verbal certifié conforme par le représentant légal décidant la modification de la dénomination sociale.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de parution (pour les SNC) ou copie de la demande de parution (texte complet), revêtue du cachet du journal et de la date de parution.

AUTRES PIÈCES

En cas d'exercice d'une activité règlementée au RCS

- En fonction de l'activité, une copie ou un original de l'autorisation ou de la déclaration mise à jour.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le dirigeant

- Un pouvoir signé en original.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 192.01 Euros (76.01 Euros en cas de SASU ou EURL, si l'associé unique est une personne physique assurant personnellement la gestion de la société)

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr